

Compte rendu de la séance du 22 octobre 2015

Secrétaire de la séance:

Bruno BONNET

Ordre du jour:

- 1 - Adoption du Compte-rendu de la séance du 30 septembre 2015
- 2 - Programmation travaux 2016
- 3 - Projet de mise en place du Compte-Epargne-Temps
- 4 - Schéma départemental de coopération intercommunale - Avis sur le projet de M. le Préfet
- 5 - Tarif terrain lotissement Hameau des Poètes
- 6 - Tarif vente presbytère
- 7 - Rapport d'activités 2014 de la CABA
- 8 - Préparation de la tenue des bureaux de vote pour les élections régionales
- 9 - Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adoption du Compte-rendu du 30 septembre 2015 (DE 2015 54)

Monsieur le Maire présente pour approbation le compte-rendu du procès-verbal du Conseil municipal en date du 30 septembre 2015.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour :

- DECIDE :

Article unique : D'approuver le compte-rendu du procès-verbal du Conseil municipal en date du 30 septembre 2015.

Programmation des travaux 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac concernant la programmation des travaux pour l'année 2016.

Il a été décidé que dans le courrier seraient repris les projets de travaux envoyés dans le courrier de l'année 2015, avec pour ajout les travaux de la rue de la Guitardie suite au courrier envoyé par M. Laurent TEIL

Projet de mise en place du Compte-Épargne Temps

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de la commune. La demande doit être évaluée lors du prochain Comité technique du 03 décembre 2015. A ce titre, le Conseil municipal élabore le projet de délibération qui sera joint à la demande de saisine du Comité Technique.

Schéma départemental de coopération intercommunale (DE 2015 55)

Par courrier en date du 1er octobre 2015 de Monsieur le Préfet du Cantal a saisi l'ensemble des EPCI et communes du Département afin qu'ils se prononcent sur le projet de schéma qu'il a présenté devant la Commission Départementales de Coopération Intercommunale le 28 septembre dernier.

Ce projet est consultable dans son intégralité au secrétariat général de la CABA et au secrétariat de mairie de MARMANHAC.

A l'échelle de l'arrondissement d'Aurillac, excepté l'ancien canton de Saint Cernin, celui-ci prévoit d'une part, une fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès, d'autre part la fusion des quatre autres communautés de communes : Cère et Rance en Châtaigneraie, Entre Deux Lacs, Pays de Maurs et Pays de Montsalvy.

Ce projet préfectoral a un caractère ambitieux et volontariste dans ses objectifs en ce sens qu'il va bien au-delà des seules obligations fixées par le nouvel article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Pour autant, et sans contredire ou s'opposer à ces objectifs, force est de constater que la procédure et le calendrier retenus ne sont pas en adéquation avec les valeurs qui ont construit le fait intercommunal à l'échelle de notre territoire.

Ainsi, les différentes adhésions de communes au sein du District puis de la CABA ont toujours été réalisées dans le cadre d'une démarche volontaire et volontariste que partageait l'ensemble des parties.

Les élus de la CABA ne peuvent que prendre acte de la position contraire à cette proposition de fusion qui a été émise par le Conseil Communautaire de Cère et Goul en Carladès et de constater que les conditions à une adhésion ne sont pas réunies aujourd'hui.

Les adhésions passées se sont toujours inscrites dans un calendrier de moyen terme qui a permis, sur les plans administratif, technique, financier, et fiscal d'élaborer une véritable stratégie autour des transferts de compétences qu'induit l'adhésion à une structure aussi intégrée que l'est la CABA.

Or les niveaux de transfert de compétences entre une communauté d'agglomération et une communauté de communes sont d'une toute autre ampleur et concernent un volume de communes considérable.

Il convient également de rappeler que notre communauté réunit déjà près de 40% de la population du département et représente plus de la moitié de sa richesse économique. L'ambition de la loi n'a jamais été de substituer les structures intercommunales aux entités départementales et en ce sens, la CABA n'a ni la vocation, ni l'ambition de couvrir un territoire qui engloberait la majeure partie du Cantal ou même de l'arrondissement d'Aurillac.

Dans ces conditions, et dès lors que la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès envisagerait un processus d'intégration à la CABA, à l'horizon du prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est proposé :

- de formaliser cette engagement et cette échéance
- de construire un projet partagé et cohérent
- de mettre en oeuvre les mesures nécessaires de convergence des différentes politiques ayant vocation à fusionner de sorte à donner à cette évolution cohérence et sens auprès des citoyens.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal avec 12 voix Pour et 1 abstention (Mme Florence COMBELLES), approuve dans leur intégralité les propositions décrites ci-dessus.

Tarif terrains lotissement Hameau des Poètes (DE 2015 56)

M. le Maire expose à l'assemblée que suite à l'autorisation de lotir en date du 21 janvier 2004, et que 2 lots restent invendus à ce jour, il conviendrait de refixer le prix de vente des 2 lots de terrain restants à vendre dans le lotissement communal "Le Hameau des Poètes".

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix pour et 4 abstentions (M. Patrick FERRADOU, M. Hervé TOUBERT, M. Laurent DUPUY et Mme Françoise TESTUD)

Fixe le prix de vente des 2 lots de la manière suivante

- LOT 7 : 1524 m² 12 700 € H.T. soit 15 240 € T.T.C. soit 10€ T.T.C. le m²

- LOT 8 : 1460 m² 12 166.67 € H.T. soit 14 600 € T.T.C. soit 10€ T.T.C. le m²

Autorise M. le Maire à signer les actes de vente à intervenir entre la commune et les différents acquéreurs

S'engage à inscrire la recette à prévoir à l'article 7015 du budget annexe concernant l'opération Lotissement communal "Le Hameau des Poètes"

M. Patrick FERRADOU, M. Hervé TOUBERT, M. Laurent DUPUY et Mme Françoise TESTUD s'abstiennent car ils considèrent que le prix fixé est supérieur à celui du marché.

Tarif vente presbytère (DE 2015 57)

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de vendre le presbytère appartenant à la commune ainsi que l'annexe du presbytère et indique à l'assemblée l'estimation faite par B&B Notaires à Aurillac.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 voix pour

Fixe le prix de vente du presbytère à 99 000€

Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir entre la commune et l'acquéreur

S'engage à inscrire la recette à prévoir au budget communal

Il est précisé que le presbytère devra être mis en vente sur des sites spécialisés et externes, car ils pourraient toucher un public plus large et plus amène d'investir dans une bâtisse de caractère.

Rapport d'activités de la CABA 2014

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités de la CABA de 2014.

Questions diverses

M. le Maire donne la parole à M. Yoan LAJARRIGE afin qu'il fasse un rapide point sur le positionnement de la commune de Marmanhac concernant le projet d'installation du Centre Social de la Vallée de l'Authre dans les locaux de l'Estaplou.

La décision sera prise entre les 7 maires des communes lors d'un prochain comité de pilotage.

Il est demandé si le long des concessions au cimetière du sable sera remis. La décision prise est de ne pas remettre de sable mais de laisser pousser l'herbe. Seul l'espace entre les concessions sera nettoyé.

Le secrétaire

Bruno BONNET



